

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2015

Nombre de membres	L'an deux mille quinze, le 7 juillet à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Montblanc, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.
En exercice : 54 Présents : 29 Votants : 35 Suffrages exprimés : 25	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Yann LLOPIS, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Michel SUERE, Christophe THOMAS, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
Vote	Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames, Messieurs, Michel FARENC, Jean-François COMBES, Christine ANTOINE, Claude GEISEN, Gilles DUCLOS, Laurence THOMAS, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	
Date de convocation	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames, Messieurs, Gérard ABELLA, Alain CARALP, Alexandra FUCHS, Bruno ENJALBERT, Pascale LAUGÉ, conseillères et conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Michel SUERE, Serge PESCE, Michel HERAIL, Gilles D'ETTORE, Didier BRESSON, conseillers syndicaux.
23 JUIN 2015	
Date de transmission en sous-préfecture	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Madame, Messieurs, Gérard BOYER, Robert GELY, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Pierre POLARD, Christine PRADEL, conseillère et conseillers syndicaux.
.....	
Date d'affichage	Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Guy COMBES, Pierre CROS, Océane DELABERE, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Valérie GONTHIER, Jacques LIBRETTI, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Claude RENAUD, Edgar SICARD, Florence TAILLADE, Phillippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER, Luc ZENON, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
.....	
Délibération	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jordan DARTIER
N° 2015-19	OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONFERENCIERS OU INTERVENANTS EXTERIEURS
Contrôle de légalité	<u>Rapporteur : Le Président</u>
	Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
	Vu la délibération n° 2013-55 du Comité syndical en date du 15 novembre 2013, relative à la prescription de la révision du SCoT et aux modalités de la concertation ;
	Dans le cadre de la révision du SCoT du Biterrois, des conférences prospectives pour informer, éclairer et échanger, seront organisées et mises en place sur le territoire par le Syndicat mixte en fin d'après-midi ou soirée.
	Lorsque ces expertises ne peuvent pas être assurées par les services du Syndicat mixte, eu égard à leur spécificité ou à la nécessité d'une analyse externe, le Syndicat mixte peut faire appel ponctuellement à des conseillers techniques ou consultants ou experts (salariés, agents publics, retraités, universitaires,) qui de par leurs expériences et leurs compétences, apportent une expertise technique dans le cadre d'une mission spécifique ou d'une conférence. Ces interventions limitées dans le temps et ciblées sur un objet déterminé portent sur des matières telles que projection INSEE, les

modes de vie et parcours résidentiels, design territorial, transition énergétique, révolution commerciale, comportement de consommation et rythme de vie, nature et culture de l'espace périurbain,... ou autres domaines.

Il est proposé de :

- rémunérer les interventions des conférenciers sur la base des devis transmis par les intervenants extérieurs après accord du Président. Le montant du devis comprendra le temps de préparation et l'intervention;
- faire bénéficier les intervenants extérieurs du remboursement de frais de déplacements (trajets : véhicule personnel sur la base d'indemnités kilométriques, train sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2nd classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnisation kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, péages, parking dans la limite de 72 heures, transports en commun ou par taxi ; repas ; hébergement éventuel dans la limite d'une nuitée par personne) occasionnés dans le cadre de la mission sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Ceci exposé, il vous est soumis :

- **D'APPROUVER** le recours ponctuel à des intervenants extérieurs ou conférenciers ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des interventions et des frais de déplacement (trajets, repas, hébergement éventuel) occasionnés dans le cadre de la mission sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **PREND ACTE** de cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

